

N<sup>o</sup> 1. — *DÉPÊCHE ministérielle du 11 novembre 1873 (4<sup>e</sup> direction, 2<sup>e</sup> bureau) relative à la mise en usage aux colonies d'imprimés de journaux de service.*

Versailles, le 11 novembre 1873.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Le conseil d'administration de la compagnie de gendarmerie de l'une de nos colonies a demandé l'envoi, pour une année, d'imprimés de feuille de service qui seraient mis en usage dans les brigades de cette compagnie, comme cela se pratique en France.

M. le ministre de la guerre, consulté sur la suite à donner à cette demande, s'y est montré favorable. Il a, en même temps, émis l'avis que l'usage des journaux de service pourrait également être introduit dans les autres compagnies ou détachements de la gendarmerie coloniale. Mais l'impression des journaux de service n'ayant été faite, comme de coutume, qu'en présence des besoins de la gendarmerie départementale, M. le général du Barail n'a laissé le soin d'en faire tirer le nombre d'exemplaires nécessaires pour la gendarmerie coloniale, en y introduisant, au besoin, telles modifications que pourrait comporter la nature particulière du service.

Avant de prendre une décision à ce sujet, j'ai besoin de connaître si la gendarmerie dans la colonie que vous administrez pourrait employer utilement ces imprimés, si la nature du service exige qu'il y soit apporté quelques modifications, et, dans ce dernier cas, en quoi consisteraient ces modifications.

Je vous prie de m'adresser le plus tôt possible ces renseignements.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

*Le Directeur des colonies,*

Signé : A. BENOIST D'AZY.

N<sup>o</sup> 2. — *CIRCULAIRE ministérielle du 14 novembre 1873, n<sup>o</sup> 172 (5<sup>e</sup> direction : Comptabilité générale ; 5<sup>e</sup> bureau : Service intérieur, Archives et Bibliothèques), au sujet des dépenses faites à l'extérieur pour impressions et reliures ; justifications à produire.*

Versailles, le 14 novembre 1873.

Messieurs, — Les travaux d'impressions et de reliures qui sont exécutés dans les colonies reviennent à des prix beaucoup plus élevés que ceux qui s'effectuent en France.

Dans un but d'économie, et par suite des réductions apportées dans le crédit précédemment accordé, il est de toute nécessité de limiter ces dépenses au strict nécessaire.

Malgré les recommandations qui ont été faites à plusieurs reprises,